Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_192

Objet : Affectation de subventions exceptionnelles aux association Avenir musical d'Ascq et La Philharmonie d'Ascq

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les associations contribuant au développement culturel et à l'animation dans la Ville.
Un crédit de 2 700 euros a été inscrit dans la rubrique exceptionnelle au budget supplémentaire 2023.

Après instruction de deux demandes en cours d'année, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle de

- 1 000 euros à l'association Avenir musical d'Ascq
  pour l'aide à l'organisation d'un concert à l'occasion de la Sainte Cécile le 10 décembre 2023
- 1 700 euros à l'association La Philharmonie d'Ascq
  pour soutenir l'augmentation de l'activité de l'association et en particulier la mise en place de cours de clarinette pour les débutants de la Philharmonie.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 1 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Avenir musical d'Ascq pour un montant total de 1 000 euros ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Philharmonie d'Ascq pour un montant total de 1 700 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours au compte 65748 311 5210 SUBEXCEP.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199850-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023